



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET: CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES POUR
L'ENFOUÏSSEMENT DES RESEAUX SECS-AVENUE DE
MAUPAS - 2EME TRANCHE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 11 octobre 2023 L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 11 octobre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
6 octobre 2023			

Présents (15) : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - ASSELIN Nathalie - DALBIN Jacques - DEMOLLIERE Jean-Pierre - ESCUD/ER Christiane - PERP/NA Dominique - GUY Gilles - RAMBEAU Sandra - HERMET Rodolphe - DAURES Damien - ROUJAS Georges - ASSENC/O Martine - ANDRE Robert - JO Michel

Absents excusés (7) : AMIARD Manuela *procuration* à Gilles GUY - SAINT-ELLIER Catherine *procuration* à Christiane ESCUDIER - GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques - BROOKS Christelle *procuration* à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à Damien DAURES - PALH/ES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard - R/80 COIMBRA ATUNES Marie-Françoise *procuration* à Robert ANDRE

Absente : BOURELL Y Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Afin d'anticiper la deuxième phase de travaux de l'Avenue de Maupas, le conseil municipal de Mireval a voté, le 5 juillet dernier, la convention avec Hérault Énergies qui permet l'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue de Maupas pour la 2^{ème} tranche de travaux. Cette première convention a permis à Hérault Energie de lancer plus précisément les études pour la réalisation de cet enfouissement.

Aujourd'hui, une fois ces études réalisées, Hérault Energie est en mesure de nous fournir un plan de financement précis. Le Montant total de ces travaux s'élève à 106 668, 99 euros HT pour l'électricité, 106 001,37 euros HT pour l'éclairage public et 49 707,62 euros HT pour les télécommunications soit un montant total de 262 377,98 euros HT.

Hérault Energie pourra apporter un financement maximum de 53 334,49 euros, la commune devra prendre sur ces fonds propres 240 185,27 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- **L'autoriser** à signer la convention d'enfouissement des réseaux secs avec Hérault Energies pour la 2^{ème} tranche de travaux de l'avenue de Maupas.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune dans la section d'investissement
- **L'autoriser** à signer tout acte et toute pièce utile et nécessaire en lien avec cette délibération

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20231012-23-40-DE
Date de réception préfecture: 12/10/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention d'enfouissement des réseaux secs avec Hérault Energies pour la 2^{ème} tranche de travaux de l'avenue de Maupas.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte et toute pièce utile et nécessaire en lien avec cette délibération

A Mireval, le 12 octobre 2023

Le Secrétaire de Séance
Gilles GUY

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20231012-23-40-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023